
Délibération du Comité Syndical n° 2021/03/25-16

Séance du **25 MARS 2021**

Objet : BUDGET - Budget Principal en M14 – actualisation des durées et conditions d'amortissement

membres en exercice :	83
membres présents :	30
pouvoirs :	23
membres votants :	53
votes pour :	53
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20210325-2021_03_25-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 25 mars à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 15 mars 2021, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

Dans le cadre de la loi 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	Ex.
7		T	Yannick	PRIGENT	Ex.
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	X
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	X
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	X
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Ex.
19		T	Carmen	BLEAUDY	
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	Ex.
26		T	José	DUARTÉ	X
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	Ex.
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
35		T	Franck	FOIRET	X
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	Ex.
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	Ex.
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Ex.
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	
61		T	Pierre	SORIN	Ex.
62		T	René	GUBUDIN	Ex.
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	Nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	Ex.
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	Ex.
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	Ex.
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	
70		T	Jean-Claude	BECQUET	X
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	Ex.
74		T	Gérard	LEGER	
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	
79		T	Christian	POISSANT	Ex.
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	Ex.
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Christian GRANCHER	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
2	Daniel LEMESLE	1	Patrick FONTAINE	1
3	Jean-Michel LAIR	1	Hervé LEPILÉUR	1
4	Jacques DELLERIE	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
5	Thierry LECARPENTIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
6	Hubert MAILLET	4	Marcel VAUTIER	4
7	Gérard GOUPIL	4	Marcel VAUTIER	4
8	André-Pierre BOURDON	5	Franck FOIRET	5
9	Didier GASTON	5	Franck FOIRET	5
10	Eric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
11	Guillaume PERUISSET	5	Laurent VASSET	5
12	Joël DESCHAMPS	6	Daniel LEGROS	6
13	Francis BELLENGER	7	Xavier VANDENBULCKE	7
14	Lionel SAILLARD	9	François CAPET	9
15	Léon BACHELOT	9	Fabienne VERHAEGHE	9
16	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAEGHE	9
17	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
18	Gérard LEPEUPLE	10	Chantal COTTEREAU	10
19	Pierre SORIN	11	Bruno GENDRON	11
20	René GUEUDIN	11	Imelda CANDECANDELAERE	11
21	Jean-Pierre TROLEY	12	Daniel ROCHE	12
22	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
23	Christian POISSANT	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Xavier VANDENBULCKE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2021/03/25-16

Objet : BUDGET - Budget Principal en M14 – actualisation des durées et conditions d'amortissement

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- La délibération du Comité Syndical du 31 janvier 1997 ayant pour objet la fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,
- La délibération du Comité Syndical du 11 mars 1998 ayant pour objet l'amortissement des subventions d'investissement versées avant le 1^{er} janvier 1997,
- La délibération du Comité Syndical du 18 mars 2005 ayant pour objet la fixation d'une durée d'amortissement d'une immobilisation corporelle et d'une immobilisation incorporelle,
- La délibération du Comité Syndical du 16 mars 2007 ayant pour objet l'amortissement des subventions d'équipement,
- La délibération du Comité Syndical n° 2015-43 du 30 octobre 2015 ayant pour objet la proposition de prise en charge de la propriété des bornes et des factures d'achat énergie afin de faciliter le déploiement de l'interopérabilité et la mise en place d'un tarif unique.

CONSIDÉRANT QUE :

- L'instruction budgétaire M14 (pour les communes de 3 500 habitants et plus et assimilés) :
 - o Impose de prévoir des durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996 et la tenue d'un inventaire. Ces procédures visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement
 - o Permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées pour chaque catégorie. Elle fixe en outre pour certaines catégories d'immobilisations des durées d'amortissements fixes ou plafonnées.
 - o Précise que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles sont utilisées, sauf s'il s'agit de frais d'études (2031), de recherches et de développement (2032), de frais d'insertion (2033) et de subventions d'équipement versées (204) qui sont sortis dès leur amortissement complet.
 - o Prévoit que l'amortissement est en principe linéaire et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels.
 - o Simplifie l'annuité d'amortissement en l'arrondissant à l'euro inférieur (sauf volonté contraire de la collectivité), la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

- Rappelle que l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions.
 - Enonce que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).
- Le SDE76 a fait l'acquisition ces dernières années de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes. L'ensemble des éléments délibérés auparavant n'a plus lieu de s'appliquer.

PROPOSITION :

Face à l'évolution des instructions budgétaires et la pluralité des biens acquis par le SDE76, les amortissements proposés ont été étudiés à la lumière des biens déjà acquis par le SDE76, il est proposé :

- D'adopter les durées d'amortissements suivantes pour les immobilisations incorporelles :

Compte	Catégorie	Limites prévues et durées préconisées par la M14	Proposition pour le SDE76
2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	Max. 5 ans	1 an
2032	Frais de recherche et de développement	Max. 5 ans	1 an
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	Max. 5 ans	1 an
204	Subventions d'équipement versées pour : - des biens mobiliers, du matériel ou des études	Max. 5 ans	- 1 an : Travaux d'éclairage public: (2041583) - 5 ans : Participation travaux génie civil (2041632)
	- des biens immobiliers ou des installations	Max. 30 ans	
	- des projets d'infrastructure d'intérêt national	Max. 40 ans	
2051	Concessions et droits similaires :	- Durée probable d'utilisation - Logiciels : 2 ans	- 2 ans : Logiciels bureautiques - 5 ans : Logiciels, applications et plateformes métiers

- D'adopter les durées d'amortissements suivantes pour les immobilisations corporelles :

Compte	Catégorie	Limites prévues et durées préconisées par la M14	Proposition pour le SDE76
211	Terrains		Non amortissable
213	Constructions		Non amortissable
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 à 20 ans	10 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Sur la durée du bail à construction	5 ans
21534	Installations, matériel et outillages techniques – Réseaux d'électrification		Non amortissable
21578	Autre matériel et outillage de voirie		4 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		- 5 ans : instruments spécialisés (odomètre, hygromètre...) - 5 ans : Bornes électriques
2182	Matériel de transport (hors incendie, défense civile et voirie)	5 à 10 ans	- 5 ans : voitures, camions... - 3 ans : vélos, remorques ...
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (y compris logiciels indissociés) - Matériel de bureau électrique ou électronique (destructeur, photocopieur...) - Matériel informatique (imprimante, ordinateur portable ou fixe, serveur, écran...)	- 5 à 10 ans - 2 à 5 ans	- 6 ans - 3 ans
2184	Mobilier - Chaises, fauteuils, canapés... - Armoires, bureaux, caissons, tables...	- 10 à 15 ans - 10 à 15 ans	- 5 ans - 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Coffre-fort - Equipements des cuisines (four, réfrigérateur, micro-ondes, machine expresso, aspirateur...) - Matériel photo, vidéo, hifi (TV, projecteur, appareil-photo...)	- 20 à 30 ans - 10 à 15 ans	- 20 ans - 10 ans - 6 ans

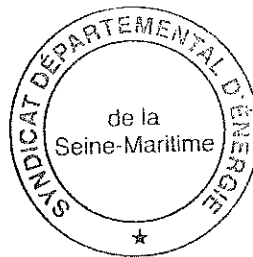
- D'adopter le principe d'une durée d'amortissement, correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14, pour les acquisitions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **RAPPELLE** que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans les tableaux présentés ci-dessus ;
- **APPLIQUE** ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront dès l'année 2021 et à toute acquisition antérieure qui n'aurait pas encore fait l'objet d'amortissement et, pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable M14 ;
- **INDIQUE** que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire ;
- **PRECISE** que la présente délibération révoque toutes celles précédemment votées concernant les amortissements sur le budget principal ;
- **INFORME** que la présente délibération, conformément au décret n° 96-253 du 13 juin 1996 sera transmise à Monsieur le Trésorier de Barentin.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

Cécile SINEAU - PATRY.

